

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024.10.136 B

Créances éteintes – budget annexe déchets ménagers

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.10.136 B**

Rapporteur : François NEBOUT

CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Pilier : 9 Développer et prendre soin des ressources

Ambition : 903 Maîtrise des risques juridiques et financiers

Enjeux : 90302 Maîtriser les risques juridiques et financiers

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces et responsables.

Le service de gestion comptable d'Angoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par GrandAngoulême, vient d'adresser à la communauté d'agglomération l'information qu'un titre de recette du budget annexe Déchets ménagers ne pourra être recouvré. L'entreprise concernée a été liquidée et aucune action en recouvrement n'est donc possible. On parle alors de « créance éteinte ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Toutefois, le risque de non recouvrement avait été identifié dès l'année 2023 et une provision avait été constatée. Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise de cette provision, permettant ainsi de neutraliser l'impact budgétaire de cette extinction de créance sur le résultat de l'exercice 2024.

Cette créance éteinte est présentée ci-dessous.

Je vous propose :

D'ACCEPTER la créance éteinte pour un montant de **2 286 €** pour le budget annexe Déchets Ménagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant équivalent de 2 286 € pour le budget annexe Déchets Ménagers.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024